

<http://enseignants.se-uns.org/Circulaire-CPE-parution-estivale-confirmee>



# Circulaire CPE : parution estivale confirmée

- Je suis... - CPE -

Date de mise en ligne : vendredi 10 juillet 2015

---

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

---

Les représentants du SE-Unsa ont été reçus au cabinet ministériel jeudi 9 juillet, afin d'obtenir des avancées sur le projet de circulaire de missions CPE.

Des reformulations indispensables

Concernant le descriptif des missions, l'essentiel nous semble cohérent et aller dans le bon sens. Toutefois, nous tenions à insister sur la modification de certaines écritures dont :

- une clarification nécessaire sur la participation aux instances et sur ses conséquences concernant le temps de travail;
- une responsabilité partagée dans le contrôle des absences entre CPE et enseignants;
- une élaboration des emplois du temps des classes pour lesquels les CPE sont consultés (expertise dans le rythme de vie des élèves, prise en compte des contraintes de la vie scolaire) mais pas responsables de leur préparation;
- une organisation du régime des astreintes des NAS portée par tous les personnels logés (et non seulement par les seuls CPE) et faisant l'objet d'une concertation préalable.

Enfin la reconnaissance des 35 heures ?

Par rapport au temps de travail, nos interlocuteurs ont confirmé leur intérêt pour le principe des **35 heures inscrites à l'emploi du temps** hebdomadaire, formule absente des textes réglementaires actuels. Mais ils n'envisagent pas d'aller au-delà et d'accéder à notre mandat des 35 heures hebdomadaires, toutes tâches comprises. En revanche, la piste d'une **note de service ministérielle** visant à recommander aux chefs d'établissement, *via* les recteurs, une attention sur la prise en compte de nos dépassements journaliers de service, commence à faire son chemin. Nous avons demandé à être consulté sur la rédaction de cette note et nous serons vigilants pour que les formulations utilisées entraînent les chefs d'établissement à prendre davantage en considération les heures de récupération des CPE.

Ces 2 signaux envoyés, même s'ils ne suffiront pas à régler l'intégralité des difficultés, seraient des avancées pour commencer à faire reconnaître le temps de travail des personnels d'éducation et à mieux le faire respecter.

Une seconde mouture du texte devrait nous parvenir en juillet et nous proposerons des amendements si nécessaire.

La date de parution au BOEN nous a été confirmée pour l'été 2015.

Espérons donc que le résultat final puisse donner satisfaction à la profession et permette de lui donner des réponses sécurisantes, notamment sur la question du temps de travail.